



COMMISSION DES JEUNES

Saison 2020-2021

PROCES VERBAL N°9

Réunion du : 21/12/2020

MODALITES DE RECOURS

1. Dans le cadre de l'article 188, les décisions des Districts, des Ligues ou de la Fédération peuvent être frappées d'appel **par toute personne directement intéressée** dans le délai de **sept** jours à compter du lendemain du jour de la notification de la décision contestée (par exemple, une décision notifiée le 15 du mois ne peut être contestée que par l'envoi d'un appel, au plus tard, le **22** du mois).

Le jour de la notification est, selon la méthode utilisée :

- soit le jour de la première présentation de la lettre recommandée ;
- soit le jour de la transmission de la décision par courrier électronique (avec accusé de réception) ;
- soit le jour de la publication de la décision **sur le site internet officiel de l'instance ou sur Footclubs** ;

Si plusieurs de ces procédures sont utilisées, la première date est prise en compte.

Lorsque l'appel est interjeté par courrier recommandé avec avis de réception et que le dernier jour tombe un samedi, un dimanche ou un jour férié ou chômé, le délai d'appel est prorogé jusqu'au premier jour ouvrable suivant.

Les règlements des compétitions peuvent prévoir des dispositions spécifiques concernant les délais d'appel (**Pour toutes les épreuves de coupes (seniors et jeunes), l'appel doit être introduit dans un délai de QUARANTE HUIT HEURES**).

L'appel est adressé à la commission d'appel par lettre recommandée ou télécopie, avec en tête du club dans ces deux cas, ou par courrier électronique envoyé d'une adresse officielle du club. A la demande de la commission compétente, l'appelant devra être en mesure de produire un accusé de réception de cet envoi.

Les décisions prises en 2ème instance par la Commission d'Appel du District sont, elles-mêmes, susceptibles d'appel en 3ème et dernière instance devant la Commission Générale d'Appel de la Ligue de la Méditerranée selon la procédure décrite ci-dessus. Conformément aux dispositions de l'article 4 du Règlement Disciplinaire annexé aux Règlements Généraux de la FFF, seront imputés au club appelant dont la responsabilité et/ou celle d'un de ses licenciés est reconnue, même partiellement :

- Le remboursement des frais entraînés par la convocation des personnes, officielles ou non, dont l'audition est Jugée utile,
- Les frais inhérents à la procédure d'appel.

Président : BELLARD Christophe

Secrétaire : CHARDONNET Françoise

Membres : BELLARD Christophe, responsable catégorie U19

BARONIAN Jean-Claude, responsable catégorie U17

HERNANDEZ Jean Claude, responsable catégorie U15 -à 11

SUEL Romain, responsable catégorie U 15 à 8

Présents : CHRISTOPHE BELLARD, JEAN CLAUDE HERNANDEZ, JEAN CLAUDE BARONIAN, ARNAUD DE MARCHI, SÉBASTIEN JOSEPH, PIERRE YVES BERNIER (VISIO)

EXCUSÉS : FREDERIC PELLEGRINI, ROMAIN SUEL, FRANCOISE CHARDONNET

ORDRE DU JOUR :

- SCÉNARII DE REPRISE DES CHAMPIONNATS DE JEUNES
- COUPE DES ALPES
- CANDIDATURE À L'ACCESSION AUX CHAMPIONNATS DE LIGUE U15 ET U17

La Commission propose trois scénarii en fonction de la date de reprise des compétitions qui sera décidée par le Gouvernement.

La Coupe des Alpes pourra être maintenue **UNIQUEMENT** dans les cas d'une reprise à partir du 24 janvier 2021.

En plus des accédants en championnat régional U16, U18 et U20, respectivement champions de nos championnats U15, U17 et U19, le District est en droit de proposer à la Ligue un accédant de chaque catégorie U15 et U17 pour évoluer dans les championnats régionaux.

Ne proposant pas de championnat U14 et U16, appel à candidature est faite auprès des clubs ayant une bonne génération 2007 et/ou 2005 susceptible de bien représenter le District dans une compétition régionale.

Les modalités d'accèsion et les obligations à remplir pour valider les candidatures seront communiquées aux clubs candidats dès l'approbation du texte par le Comité Directeur.

Les clubs intéressés devront se faire connaître dès maintenant et avant le début de la première journée de la deuxième phase.



ALPES
FFF



PROPOSITIONS DE CALENDRIER POUR LA REPRISE DES COMPÉTITIONS



REPRISE À PARTIR DU 24 JANVIER 2021

REPRISE ENTRE LE 20 FÉVRIER ET LE 14 MARS 2021

REPRISE APRÈS LE 14 MARS 2021

-> U15-À-8 et U19

REPRISE DU CALENDRIER JUSQU'AU 30/05 AU PLUS TARD

-> U17 et U15

FIN DES POULES DE BRASSAGE AU PLUS TARD LE 28/02

DÉBUT DE LA 2^{ÈME} PHASE LE 14/03 JUSQU'AU 27/06 AU PLUS TARD

COUPE DES ALPES MAINTENUE

-> U15-À-8 et U19

REPRISE DU CALENDRIER JUSQU'AU 27/06 AU PLUS TARD

-> U17

FIN DES POULES DE BRASSAGE AU PLUS TARD LE 04/04

DÉBUT DE LA 2^{ÈME} PHASE LE 11/04 JUSQU'AU 27/06 AU PLUS TARD

-> U15

FIN DES POULES DE BRASSAGE AU PLUS TARD LE 21/03

DÉBUT DE LA 2^{ÈME} PHASE LE 04/04 JUSQU'AU 27/06 AU PLUS TARD

COUPE DES ALPES ANNULÉE

-> U15-À-8 et U19

SUPPRESSION DES PREMIÈRES JOURNÉES ET REPRISE AVEC UTILISATION DE LA FORMULE ÉCHIQUIER JUSQU'AU 27/06 AU PLUS TARD

-> U17 et U15

SUPPRESSION DES POULES DE BRASSAGE DEMANDE DE POSITIONNEMENT DES CLUBS ET VALIDATION DE LA COMMISSION POUR LES NIVEAUX DE LA 2^{ÈME} PHASE

REPRISE DE LA 2^{ÈME} PHASE AVEC UTILISATION DE LA FORMULE ÉCHIQUIER JUSQU'AU 27/06 AU PLUS TARD

COUPE DES ALPES ANNULÉE

Le Président : Christophe BELLARD

Le Secrétaire de Séance : Jean-Claude HERNANDEZ

ALPES
FFF